

40 FICHES DE LIBERTÉS FONDAMENTALES

TOME 2 : Droits spécifiques

L'ÉCOLE JURIXIO



Extraits

Présentation du pack de 40 fiches de libertés fondamentales Tome 2 : Les droits spécifiques

Ce pack regroupe 40 fiches conçues pour vous aider à comprendre les principaux droits et libertés fondamentaux, structurer vos connaissances et préparer efficacement vos TD, examens ou concours.

- ✓ Notions essentielles
- ✓ Définitions fondamentales
- ✓ Régime et protection de chaque liberté
- ✓ Explications claires et structurées

Sommaire du pack

INTRODUCTION

- Fiche n°1 : Présentation du droit des libertés fondamentales

PARTIE 1 : LE DROIT À LA VIE

- Fiche n°2 : Le droit à la vie – Notions générales
- Fiche n°3 : La peine de mort
- Fiche n°4 : Le suicide
- Fiche n°5 : La fin de vie
- Fiche n°6 : La contraception et la stérilisation
- Fiche n°7 : L'interruption volontaire de grossesse (IVG)
- Fiche n°8 : L'assistance médicale à la procréation (AMP)
- Fiche n°9 : La gestation pour autrui

PARTIE 2 : LA DIGNITÉ HUMAINE

- Fiche n°10 : La dignité humaine – Présentation
- Fiche n°11 : La torture et les traitements inhumains et dégradants
- Fiche n°12 : L'esclavage et le travail forcé
- Fiche n°13 : Le droit au respect du corps humain

PARTIE 3 : LA SÛRETÉ

- Fiche n°14 : La notion de droit à la sûreté
- Fiche n°15 : Sûreté et procédure pénale

PARTIE 4 : LA LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR

- Fiche n°16 : La liberté d'aller et venir

PARTIE 5 : LE DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

- Fiche n°17 : La notion et les sources de la vie privée
- Fiche n°18 : Les limites à la protection de la vie privée
- Fiche n°19 : Le domicile
- Fiche n°20 : Vie privée et sexe
- Fiche n°21 : Le secret des correspondances
- Fiche n°22 : Vie privée et sphère professionnelle
- Fiche n°23 : Vie privée et sphère familiale
- Fiche n°24 : Vie privée et numérique

PARTIE 6 : LES LIBERTÉS INTELLECTUELLES

- Fiche n°25 : La liberté de pensée et de conscience
- Fiche n°26 : La liberté religieuse
- Fiche n°27 : La liberté d'expression
- Fiche n°28 : La liberté de la presse
- Fiche n°29 : La liberté de communication audiovisuelle
- Fiche n°30 : Le cinéma et les droits fondamentaux

- Fiche n°31 : Le droit à l’instruction et la liberté d’enseignement

PARTIE 7 : LES LIBERTÉS D’EXPRESSION COLLECTIVE

- Fiche n°32 : La liberté de réunion et de manifestation
- Fiche n°33 : La liberté d’association
- Fiche n°34 : La liberté syndicale
- Fiche n°35 : Le droit de grève

PARTIE 8 : LES AUTRES DROITS ET LIBERTÉS

- Fiche n°36 : Le droit à un procès équitable
- Fiche n°37 : Les libertés de l’entrepreneur
- Fiche n°38 : Le droit de propriété
- Fiche n°39 : Le droit à un environnement sain
- Fiche n°40 : Le droit des étrangers

Fiche n°11 : La torture et les traitements inhumains et dégradants

Plan de la fiche :

§1 : La torture

A) La notion de torture

B) La protection contre la torture

1- La protection internationale

2- La protection nationale

§2 : Les traitements inhumains et dégradants (TID)

A) La notion de traitement inhumain ou dégradant

B) La protection contre les traitements inhumains ou dégradants

§1 : La torture

A) La notion de torture

La **torture** est définie par la **Convention des NU contre la torture et autres peines ou traitements cruels et inhumains** (1984).

Selon l'**article 1^{er} de ce texte**, la torture désigne tout acte par lequel une **personne est volontairement soumise à une douleur ou à des souffrances aiguës**, physiques ou mentales, infligées :

- Pour obtenir des aveux, des informations ou une confession ;
- Pour la punir ;
- Pour l'intimider ou exercer une pression ;
- Ou pour tout autre motif fondé sur une discrimination.

La jurisprudence de la Cour EDH considère que la torture comprend « *des traitements inhumains délibérés provoquant de **fort graves et cruelles souffrances*** » (**CEDH 18 janv. 1978, Irlande c/RU**).

Ainsi, les États doivent faire en sorte que les autorités policières ne pratiquent pas de tels actes.

B) La protection contre la torture

1- La protection internationale

La torture est interdite par différents instruments internationaux :

- **Art. 3 de la Conv. EDH**
- **Art. 4 CDFUE**
- **Art. 7 PIDCP**
- **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels et inhumains - ONU (1984)**
- **Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements cruels et inhumains ou dégradants – Conseil de l'Europe (1987)**

Jurisprudence utile

La France a été condamnée par la Cour EDH pour torture, pour non-respect de l'art. 3 Conv. EDH (**CEDH 28 juil. 1999, Selmouni c/France**). En l'espèce, il s'agit d'actes de violence policières lors d'une garde à vue qui ont été considérés comme de la torture : coups de pied et de poing, humiliations sexuelles, menaces avec une seringue et un chalumeau. C'est l'un des rares cas où un État membre du Conseil de l'Europe est condamné pour torture.

2- La protection nationale

Le **droit pénal français** interdit la torture :

- Le fait de soumettre une personne à des tortures ou à des actes de barbarie est puni de 15 ans de réclusion criminelle (**art. 222-1 C. pén.**).
- Certaines circonstances aggravantes (mineur de – 15 ans, personne vulnérable) peuvent augmenter les peines applicables (**art. 222-3 C. pén.**).

§2 : Les traitements inhumains ou dégradants (TID)

A) La notion de traitement inhumain ou dégradant

Distinction :

- Le **traitement INHUMAIN** inflige une **souffrance physique ou mentale intense**, mais sans atteindre le niveau de gravité de la torture, et sans intention d'humilier ou de détruire moralement la personne.

Exemple : privation de soins médicaux en prison, maintien en détention inconciliable avec l'état de santé (**CEDH 14 nov. 2002, Mouisel c/ France**) isolement en cellule prolongé, conditions de détention surpeuplées ou insalubres.

- Le **traitement DÉGRADANT** est un acte qui **humilie ou rabaisse gravement une personne**, sans nécessairement provoquer de douleur physique importante, mais qui **atteint sa dignité humaine**.

Exemple : fouilles à nu systématiques sans justification, menaces graves, propos humiliants

B) La protection contre les traitements inhumains ou dégradants

Les traitements inhumains ou dégradants sont interdits par les **mêmes textes internationaux que la torture** (v. ci-dessus).

Jurisprudences utiles

CEDH 25 avr. 1978, Tyrer c/RU : condamnation du RU pour non-respect de l'article 3 (interdiction des TID) pour des châtiments corporels adressés à des jeunes en vertu d'une décision de justice.

CEDH 7 juil. 1989, Soering c/RU : condamnation du RU pour non-respect de l'article 3 (interdiction des TID) en raison de l'attente potentielle dans le couloir de la mort. L'extradition d'un requérant vers les USA, où il courait un risque réel d'être soumis au « couloir de la mort », est un TID.

CEDH 27 août 1992, Tomasi c/France : La France a été condamnée par la Cour EDH pour traitement inhumain ou dégradant, pour non-respect de l’art. 3 Conv. EDH. En l’espèce, il s’agit de brutalités policières commises lors d’une garde à vue.

CEDH 11 juil. 2006, Rivière c/France : un détenu avait des troubles mentaux. La Cour EDH condamne la France pour traitement inhumain et dégradant en raison des conditions de détention inappropriées par rapport à l’état de santé du détenu.

Pour approfondir :

- Torture et lutte contre le terrorisme
- Les conditions de détention indignes (insalubrité, surpopulation...)
- L’expulsion vers des pays pratiquant la torture
- Les violences policières
- Le traitement des migrants

Vous souhaitez accéder aux 40 fiches complètes ?

Le pack complet de 40 fiches de libertés fondamentales consacré aux droits spécifiques est disponible immédiatement, exclusivement au format PDF.

Quelques secondes après votre commande, vous pourrez ouvrir les fiches et commencer à travailler avec : **dans 30 secondes, votre support peut déjà être entre vos mains.**

[Accéder immédiatement au pack complet sur Jurixio](#) 